OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

Rapport d'activités 1982-1983

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par l'Office des personnes handicapées
du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06386-8
ISSN 0710-6785

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de l'Office des personnes handicapées du Québec pour l'année 1982-1983.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre délégué aux Relations
avec les citoyens et citoyennes
et responsable de l'Office des personnes
handicapées du Québec

Denis Lazure

Monsieur Denis Lazure
Ministre délégué aux Relations avec
les citoyens et citoyennes
et responsable de l'Office des personnes
handicapées du Québec
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous soumets le rapport d'activités de l'Office des personnes handicapées du Québec qui couvre l'année 1982-1983.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La présidente

Laurette Champigny-Robillard

Message du ministre

Durant l'année 1982-1983, l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ont dû réduire le rythme de leurs dépenses habituelles et la crise économique mondiale ne laissait au Gouvernement aucun autre choix.

Quelques services furent exemptés de ces contraintes parce que le Conseil des ministres leur attribuait un caractère tout à fait prioritaire dans notre société.

C'est ainsi que l'Office des personnes handicapées du Québec a vu son budget augmenter de 20% au cours de cette année, et cela pour favoriser l'intégration sociale de la personne handicapée: postes de travail dans les entreprises régulières par le biais des contrats d'intégration professionnelle — création de nouveaux centres de travail adapté — aide matérielle aux personnes handicapées et subventions aux organismes de promotion.

Après l'Année internationale de la personne handicapée, l'Office avait la responsabilité de consolider les acquis du Sommet socio-économique de décembre 1981. Il avait aussi la tâche, en collaboration avec les associations et les ministères, de rédiger une proposition devant servir de politique d'ensemble.

À PART... ÉGALE, paru il y a quelques mois, est le fruit de cette année féconde et constitue un guide précieux pour la société québécoise qui prend de plus en plus au sérieux cet immense défi que constitue l'intégration sociale de la personne handicapée...

Denis Lazure

Message de la présidente

C'est une année de consolidation que cette année 1982-1983.

Certains faits, sur le plan administratif, démontrent que notre organisme a atteint son premier stade de maturité:

- l'Office des personnes handicapées du Québec emménage, pour loger un personnel augmenté, dans un édifice rénové, situé au coeur de Drummondville, que nous sommes fiers de proposer comme un modèle d'accessibilité architecturale;
- nos programmes de financement, dont les orientations sont périodiquement révisées par notre conseil d'administration sont mieux rodés et les procédures administratives améliorées;
- dans toutes les régions, nos agents de développement, mieux outillés, plus aguerris, influencent de plus en plus le développement et l'organisation des ressources. On leur doit également le développement et le regroupement des organismes de promotion. Ceux-ci comprennent et exercent mieux leur rôle de promotion et de défense des droits.

En conséquence, la demande pour nos services, meilleurs et mieux connus, augmente. Cette demande accrue exerce une pression cuisante sur nos ressources humaines qui n'augmentent pas au même rythme que nos ressources financières.

Par ailleurs, l'OPHQ est monopolisé par les dernières étapes de l'élaboration de la politique d'ensemble. Cette réflexion globale, collective, s'approfondit et nos objectifs se précisent: les programmes de l'OPHQ, conçus, c'est la loi qui l'impose, pour répondre à des besoins exceptionnels et pour combler les carences des régimes universels devront être assumés éventuellement par les véritables responsables. Cette orientation influence notre fonctionnement et profite d'une expertise de plus en plus riche.

Impliqués dans toutes les phases de l'élaboration de la politique d'ensemble, nos partenaires comprennent maintenant comment nous entendons jouer notre rôle de coordination: dans le respect des personnes et des rôles attribués à chacun. D'objet de litige qu'il a été, l'OPHQ devient donc conciliateur, négociateur. Cette crédibilité et ce pouvoir d'influence s'exercent à l'avantage de tous: meilleure écoute des décideurs à l'égard des demandes des personnes handicapées, démystification des conséquences de ces demandes, cohérence des principes. L'habitude de la concertation s'installe, s'étend à un grand nombre de partenaires. Des solutions s'imposent, des conflits se dénouent plutôt que de se durcir.

C'est dans ce climat que s'élabore l'important programme du plan d'embauche que doivent préparer les employeurs de 50 salariés et plus. Les barrières à l'intégration au travail des personnes handicapées s'élimineront grâce à une approche raisonnable, réaliste, réalisable et parce que tous les intéressés y travailleront ensemble.

La sérénité ne fait pas les manchettes. Certains interprèteront négativement cette discrétion de l'OPHQ, mais c'est aux personnes handicapées et à leurs associations qu'il faudra demander si ce travail en commun et en profondeur commence à porter ses fruits.

La présidente
Laurette Champigny-Robillard

Table des matières

Chapitre 1

La législation 13

1. L'accès aux services téléphoniques 13
2. L'accessibilité des édifices publics 13
3. Le plan d'embauche 14
4. La Commission des affaires sociales 14
5. Le ministre responsable 14
6. Autres dossiers 14

Chapitre 2

L'Office des personnes handicapées du Québec 15

1. Le conseil d'administration 15
2. Organigramme 19
3. Le budget 21
4. Le personnel 21
5. Les locaux 21

Chapitre 3

Les personnes handicapées et le travail 23

1. Les centres de travail adapté 23
2. Les contrats d'intégration professionnelle 25
3. Le plan d'embauche 25
4. L'égalité des chances dans la Fonction publique 26

Chapitre 4

Les organismes de promotion 27

1. Les subventions 27
2. Les levées de fonds publics 27
3. La participation aux consultations 27

Chapitre 5

La coordination et la promotion en région 29

Chapitre 6

Le transport adapté 31

Chapitre 7

Les plans de services 33

1. Un outil de coordination des services 33
2. L'aide matérielle 33
3. Les demandes de plans de services 33

Chapitre 8

La recherche 35

1. Une perspective de recherche-action 35
2. Une politique d'ensemble de prévention des déficiences et d'intégration sociale des personnes handicapées 35
3. Le développement de la connaissance du processus d'apparition du handicap 36
4. Les statistiques 36
5. L'adaptation et la réadaptation 36
6. Les services de maintien à domicile 36
7. L'accès aux ressources résidentielles 36
8. Les transports 36
9. L'accès aux services éducatifs 37
10. L'intégration au travail 37
11. Les coûts liés à la déficience 37
12. L'admissibilité au plan de services 37
13. L'histoire du mouvement d'intégration sociale des personnes handicapées 37
14. Expertise-conseil 37
15. Le développement de la recherche 37

Chapitre 9

Le centre de documentation 39

1. Service de choix et d'acquisition 39
2. Service de catalogue et d'analyse documentaire 39
3. Service de référence 39
4. Le thésaurus pour l'accès à l'information concernant les personnes handicapées 39
5. La banque de renseignements sur les ressources et services offerts aux personnes handicapées 39
6. Le comité d'accès aux services documentaires 39
7. Les bottins de ressources 39
8. L'information et les personnes handicapées 40
9. Les Conseils professionnels 40

Chapitre 10

L'information 41

1. Les documents audiovisuels 41
2. La documentation écrite 41
3. Les relations publiques 41

Chapitre 1

La législation

1.1 L'accès aux services téléphoniques

La Régie des services publics a rendu une ordonnance, le 26 mai 1982, relative au plan de développement des entreprises publiques de téléphone visant à assurer aux personnes handicapées l'accès à l'ensemble des services téléphoniques. Cette ordonnance correspond aux recommandations de l'OPHQ et des organismes de promotion que la Régie avait consultés.

Elle s'adresse à dix-neuf compagnies de téléphone et contient en annexe toutes les définitions des déficiences et des équipements dans un plan de développement uniforme pour toutes les compagnies.

Pour être admissibles aux équipements ou services prévus dans le plan de développement, les personnes handicapées doivent présenter un certificat émis par un professionnel de la santé. Il doit attester que le service ou l'équipement demandé est nécessaire pour compenser une limitation fonctionnelle précise.

Une liste des équipements ou services, avec leur définition, est intégrée dans le plan de développement. Les entreprises sont obligées de les fournir et de les inclure dans leur Tarif général.

La gratuité de *l'assistance-annuaire* est étendue à toute personne avec une déficience auditive, visuelle, motrice, mentale, de la parole ou du langage.

La composition à clavier devra être fournie par toutes les entreprises de téléphone à toute personne handicapée qui en a besoin. On compose le numéro en appuyant sur des boutons plutôt qu'avec le cadran.

Dans les *téléphones publics*, une personne handicapée peut transférer les frais d'un appel local à son numéro ou à un troisième numéro au tarif de l'appel local.

Leur hauteur devra faire l'objet d'aménagements afin de les rendre accessibles, particulièrement aux fauteuils roulants.

En ce qui concerne la fourniture des *téléscripteurs* et la constitution d'un répertoire des possesseurs de ces appareils, la Régie recommande simplement de répondre aux besoins, jugeant que, pour l'instant, ils ne sont pas assez clairs ou quantifiables. Pour le répertoire, il y a un travail de coordination à faire, puisque les téléscripteurs sont également vendus par des détaillants privés. La Régie renvoie cette responsabilité aux associations de personnes handicapées ou à l'OPHQ.

Chaque compagnie aura un centre de référence, chargé de répondre spécifiquement aux besoins de la clientèle handicapée.

Par ailleurs, la Régie a retenu une proposition pour l'enregistrement d'un *guide* ou bien d'une synthèse des informations générales placées au début des annuaires. L'enregistrement sera mis à la disposition des personnes handicapées de l'imprimé par la Magnétothèque. La Régie s'engage à en coordonner la réalisation en collaboration avec les entreprises de téléphone et l'OPHQ.

La tarification de ces équipements, qui sont considérés comme un luxe pour la clientèle régulière, a suscité des controverses.

La majorité des compagnies estimait qu'il ne devrait y avoir aucun rabais. Mais certaines compagnies ont proposé des rabais pouvant aller jusqu'à 50%, ainsi que la gratuité d'installation dans certains cas et d'importantes réductions pour les communications interurbaines par téléscripteur. Elles acceptaient ainsi le principe selon lequel l'équipement téléphonique nécessaire pour combler une déficience doit être tarifé à un coût proche de celui du service de base. L'OPHQ, rappelons-le, préconisait un coût identique à celui du service de base.

La Régie a fixé les tarifs mensuels des équipements à un niveau permettant « aux personnes handicapées d'avoir économiquement accès à ce qui doit être considéré pour elles comme le service téléphonique de base essentiel à leur intégration sociale en pleine égalité ».

La réduction de 50% du tarif interurbain pour les téléscripteurs s'appliquera partout.

1.2. L'accessibilité des édifices publics

L'article 69 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées prévoit que tout propriétaire d'un immeuble public non assujetti au Code du bâtiment de 1976 doit présenter au ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, un plan de développement visant à assurer l'accessibilité de son immeuble aux personnes handicapées.

Cet article est en vigueur depuis 1980. Cependant, son application dépend de la publication de règlements portant sur les groupes d'immeubles visés, sur les normes d'accessibilité, ainsi que sur certaines exemptions. Tant que ces règlements ne seront pas publiés, l'article 69 de la loi demeurera inopérant.

L'OPHQ n'a jamais cessé, tout au long de 1982-1983, d'exercer des pressions auprès du ministère pour que celui-ci agisse en ce sens.

1.3 Le plan d'embauche

Les articles 63 et 64 sont entrés en vigueur le 1er janvier 1983 par proclamation. La règlementation découlant de ces articles a été adoptée par l'OPHQ et est entrée en vigueur le 16 février 1983*.

Suite à des interventions de l'OPHQ, un amendement a été apporté à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, l'ajout de l'article 72.1, afin que le plan d'embauche puisse s'appliquer hors du cadre des *Programmes d'accès à l'égalité* instaurés par la nouvelle Charte des droits et libertés de la personne et appliqués par la Commission des droits de la personne. Cet article entrera en vigueur en même temps que les dispositions de la Charte sur les programmes d'accès à l'égalité.

1.4. La Commission des affaires sociales

En vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, la Commission des affaires sociales entend les appels des personnes handicapées insatisfaites d'une décision de l'OPHQ relative à la communication d'un dossier, à une demande d'identification, à l'admissibilité à un plan de services, ou encore à l'octroi d'aide matérielle. Les appels dont a été saisie la Commission des affaires sociales ont porté sur ce dernier point. En 1982-1983, 4 appels ont ainsi fait l'objet d'une décision. La position de l'OPHQ a été confirmée dans tous les cas.

Lorsque l'OPHQ rend une décision, il informe chaque fois la personne handicapée de son droit d'aller en appel devant la Commission des affaires sociales et lui en fournit les coordonnées.

1.5. Le ministre responsable

Depuis septembre 1982, c'est le ministre délégué aux Relations avec les citoyens et citoyennes qui est chargé de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées. Il s'agit toujours de Denis Lazure, ministre responsable de l'OPHQ depuis sa création.

1.6. Autres dossiers

D'autres dossiers importants ont fait l'objet d'études et de démarches de l'OPHQ, l'identification uniforme et contrôlée des véhicules transportant des personnes handicapées pour fins de stationnement, le contrôle de la fertilité des personnes ayant une déficience intellectuelle, la révision du Code civil (droit des personnes), les modifications de la Charte des droits et libertés de la personne.

---

* Voir chapitre 3, Les personnes handicapées et le travail.

Chapitre 2

L'Office des personnes handicapées du Québec

2.1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice dont ce rapport d'activités fait état. Par ailleurs le comité exécutif s'est réuni 3 fois pendant la même période.

2.1.1. Membres nommés

*Laurette Champigny-Robillard, présidente de l'Office des personnes handicapées du Québec.

*Gaston J. Perreault, Association du Québec pour les déficients mentaux, vice-président.

Simone Monfette-Beaubien, Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec.

Pierre-Paul Bélanger, Regroupement des handicapés physiques et sensoriels de Valleyfield.

Pierre Duguay, Conseil du patronat du Québec.

Jacques-Gilles Laberge, Centre de réadaptation Lucie Bruneau.

Hélène Laurin, Association québécoise pour enfants avec problèmes auditifs.

Gisèle Leblond, Association des handicapés adultes de la Côte-Nord.

*Jean-Pierre Lukowycz, Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Outaouais.

Roger Michaud, Les Assoiffés de vivre, RHP.

Florian Ouellet, représentant des associations de salariés.

Gilles Sanscartier, Association de parents pour personnes handicapees de la région de Val d'Or.

Gaston Spooner, Promotion-Handicap, Sherbrooke.

*Lise Vallée, Loge-Réadaptation SAG-LAC.

2.1.2. Membres d'office

Suite à une modification apportée à la loi en décembre 1982, le nombre des membres d'office est passé de 9 à 11.

Raymond Benoît, directeur général des Relations avec les municipalités, ministère des Affaires municipales du Québec.

Aldor Bordeleau, Direction de la planification, de la programmation et de l'évaluation, ministère des Communications du Québec.

Suzanne Drouin, sous-ministre adjointe, ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur du Québec.

Richard Dumas, directeur de l'Exploitation des immeubles, ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement du Québec.

Robert Lavoie, directeur de la Réadaptation, Programmes de services sociaux, ministère des Affaires sociales du Québec.

Clément Ménard, sous-ministre associé au Personnel, ministère de la Justice du Québec.

Jacques Ménard, directeur des Services terrestres, ministère des Transports du Québec.

Raymond J. Noreau, directeur du Bureau des services aux personnes handicapées, ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec.

Réjean Parent, sous-ministre adjoint à la Recherche et à l'Administration, ministère du Travail du Québec.

André Rousseau, sous-ministre adjoint, responsable du secteur du préscolaire, primaire et secondaire, ministère de l'Éducation du Québec.

Ghislain Théberge, sous-ministre adjoint, responsable de la Direction générale des services aux entreprises, ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme du Québec.

2.1.3. Décisions

Voici quelques-unes des résolutions les plus importantes qui ressortent des réunions du conseil d'administration.

- Composition du comité exécutif de l'OPHQ (juin 1982): Hélène Laurin, Jean-Pierre Lukowicz et Lise Vallée sont choisis parmi les membres nommés.
- Recommandation de l'adoption du règlement visant à favoriser l'embauche des personnes handicapées (juillet 1982).
- Formation d'un comité présidé par Hélène Laurin pour conseiller le service à la Clientèle sur l'attribution d'appareils pour favoriser l'intégration des personnes handicapées ayant une déficience auditive (septembre 1982).
- Formation d'un comité sur l'accès aux services documentaires (octobre 1982): il s'agit d'un engagement pris par le ministre des Affaires culturelles à la Conférence socio-économique sur

* Membres du comité exécutif

l'intégration de la personne handicapée en 1981. Le ministère a demandé à l'OPHQ de prendre l'initiative sur cette question.

- Présentation au ministère de la Justice d'un mémoire concernant le plan visant à assurer l'embauche des personnes handicapées et les programmes d'accès à l'égalité introduits par la Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne (octobre 1982).
- Décision concernant les négociations dans les secteurs publics et para-publics (décembre 1982):

  «Conscient des difficultés engendrées par la recherche d'une solution équitable pour toutes les parties impliquées, *l'OPHQ rappelle que le respect de l'intégrité physique et psychologique de ces personnes handicapées est une question d'humanité*. Il faudrait donc éviter de se perdre dans le labyrinthe des droits à exercer et à protéger; ce qu'il faut, c'est canaliser toutes les énergies vers la recherche de moyens appropriés pour que ne soient pas compromises l'intégrité et la sécurité de ces personnes handicapées.

  Cette tâche incombe plus particulièrement aux parties engagées dans la négociation qui, d'une part, doivent éviter d'utiliser les personnes handicapées comme otages, et d'autre part, s'assurer que les conditions de travail qui seront négociées ou imposées par décret, ne seront pas une source de conflits qui pourrait compromettre cette intégrité physique et psychologique.

  L'OPHQ demande aux parties en cause de s'engager à prendre tous les moyens pour garantir à ces personnes handicapées une qualité de vie décente et acceptable.

  L'OPHQ demande aux parties de s'assurer que les personnes handicapées ne feront pas les frais d'un conflit dont elles ne sont absolument pas responsables mais dont les répercussions pourraient s'avérer désastreuses si elles privaient les personnes handicapées des soins et des services requis par leur état.»
- À sa séance des 17 et 18 février 1983, le conseil d'administration a adopté les textes de la politique d'ensemble. Des comités de lecture qui s'étaient réunis au cours du mois de décembre avaient préparé la voie à ces décisions.
- Recommandation concernant l'engagement des personnes handicapées (mars 1983).

  L'OPHQ demande au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, ainsi qu'au ministre de la Fonction publique, de modifier la réglementation sur l'engagement du personnel occasionnel, en permettant aux bureaux de Travail-Québec de référer des personnes handicapées aux ministères ou organismes qui le désirent, sans considération de l'ordre chronologique d'inscription.

  Demande est faite également au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ainsi qu'au ministère de la Fonction publique de permettre aux ministères ou organimes qui le désirent de prolonger, quand cela est nécessaire pour l'organisation, l'emploi des personnes handicapées occasionnelles au-delà des exigences de la politique actuelle.

2.1.4. Comités

Le travail du conseil d'administration a été à la fois soutenu et prolongé par le travail des comités dont voici les titres et les mandats.

Comité sur l'intégration au travail

Proposer à l'OPHQ une stratégie d'approche globale des employeurs et des associations de salariés d'un secteur donné, que ce soit l'entreprise privée, publique ou para-publique pour qu'ils puissent satisfaire adéquatement à l'obligation que leur donne la loi d'élaborer un plan d'embauche.

Composition: Pierre-Paul Bélanger, Ghislain Laberge, Laurette C. Robillard, Robert Capistran, Florian Ouellet, Pierre Duguay, Gilles Théberge, Jacqueline Noël de Tilly.

Responsable: Robert Capistran

Comité opérationnel de la politique d'ensemble

Coordonner la réalisation de l'opération *Vers une politique d'ensemble.*

Composition: Raymond Bornais, Gilles Cloutier, Lise Courcelles, André Descôteaux, Raoul Desmeules, Maurice Lessard, André Frenière, Jean-Claude Fréchette, Robert Lavoie, Clément Ménard, Florian Ouellet, Charles Therrien, Nicole René, Michel Bergeron, Laurette C. Robillard, Robert Capistran, Jean-Marc Roussel, René Hébert (observateur), Patrick Fougeyrollas, Marguerite Wolfe, Jean-Marie D'Amour, Paul-Marcel Gélinas, Lorraine Boyer, Pierre-Yves Lévesque, Pauline Demers, Bertrand Dion, Gisèle Lamontagne.

Responsable: Jean-Marc Roussel

Comité sur le transport

Proposer au ministère des Transports et à l'OPHQ une définition de la personne handicapée admissible au transport et des normes et critères permettant d'établir cette admissibilité.

Composition: André Brindamour, Gilles Brochu, Gilles Cloutier, Jacques Ménard, Marcel Côté, Liguori Hinse, Michel Wilson, Marie-Blanche Rémillard, Yvan Harpin, Pierre Legault, Jean-Marie D'Amour, Jean-Marc Chabot, André Beauchamp, Robert Capistran et Gaston Perreault.

Président: Gaston J. Perreault

Comité sur le contrôle de la fertilité des personnes déficientes mentales

Élaborer la position de l'OPHQ. Proposer un processus pour les demandes de stérilisation.

Composition: Louise Paré, Yvonne Fortier, Gaston J. Perreault, Léandre Aubin, Denis Semco, Laurette C. Robillard, Gaby Collard, Gisèle Leblond, Robert Doré, Lise Vallée, Jean-Marc Roussel.

Responsable: Jean-Marc Roussel

Comité l'école québécoise: une école communautaire et responsable

Analyser la proposition du ministère de l'Éducation en fonction des objectifs d'intégration mis de l'avant à l'intérieur de la politique d'ensemble.

Voir si les moyens présentés assurent la pleine participation des adultes handicapés et des parents d'enfants handicapés à l'élaboration du projet éducatif.

Composition: Jean-Pierre Lukowycz, Hélène Laurin, Laurette C. Robillard, Jean-Marc Roussel, Madeleine Payette, André Simard, Daniel Ladouceur, Rachel Bélisle, Guy Dion.

Responsable: Jean-Marc Roussel.

Comité sur le T.I.M.

Le plan de services et les personnes ayant une déficience auditive. Préparer un mémoire au Conseil des ministres.

Composition: Jacques Boudreault, Robert Théoret, Robert Forgues, André Paul, Alain Villeneuve, Jean-Marc Roussel.

Présidente: Hélène Laurin

Comité exécutif

- Alimenter en contenu l'OPHQ et le comité de direction;
- Finaliser des discussions et des prises de positions entérinées par l'OPHQ;
- S'acquitter de certains mandats confiés par l'OPHQ;
- Assister et conseiller la présidente entre les séances de l'OPHQ pour vérifier l'opportunité et le contenu de certaines décisions;
- Soumettre, pour approbation à l'OPHQ, le résultat des discussions et des travaux auxquels ils ont participé.

Composition: Hélène Laurin, Jean-Pierre Lukowycz, Lise Vallée, Gaston J. Perreault, Laurette C. Robillard.

Présidente: Laurette C. Robillard

Comité consultatif spécial sur l'accès aux services documentaires pour les personnes ayant une limitation par rapport à l'imprimé

Proposer des actions pour assurer que l'intervention de l'État dans le domaine des services documentaires que ce soit au niveau de l'éducation, de la culture ou de toute information gouvernementale publique, soit rendue accessible aux personnes ayant des limitations face à l'imprimé, et que ladite intervention s'effectue dans le meilleur intérêt des personnes visées et dans le respect des attributions propres aux ministères intéressés.

Composition: Bruno Giroux, Claude Vézina, André Paradis, Normand Ducharme, Jacques Larose, Yves Genest, Jérôme Di Giovanni, Micheline Taillon, Pierre-Paul Bélanger, Sophie Janik et Jan Zawilski.

Président: Pierre-Paul Bélanger

L'OPHQ a suscité la création de comités de coordination et de concertation avec d'autres organismes.

Groupe de travail OPHQ/ministère des Affaires sociales

Étudier les dossiers communs.

Composition: — OPHQ: Jean-Marc Roussel et Robert Capistran.

— MAS: Robert Lavoie et Édouard Champoux.

Responsables: Jean-Marc Roussel et Robert Capistran.

Comité OPHQ/Commission de la santé et de la sécurité du travail

Rationaliser nos actions. Étudier l'application de l'article 66.

Composition: — OPHQ: Jean-Marc Roussel et Robert Capistran.

— CSST: Lionel Bernier et Denis Giasson.

Responsable: Jean-Marc Roussel.

Comité OPHQ/Régie de l'assurance-automobile du Québec

Harmoniser nos actions.

Composition: — OPHQ: Jean-Marc Roussel et Robert Capistran.

— RAAQ: Nicole Malo-Ouimet et Jacques Richard.

Responsables: Nicole Malo-Ouimet et Jean-Marc Roussel.

Comité OPHQ/Conseils régionaux de la santé et des services sociaux

Établir des mécanismes de collaboration ou d'entente entre les CRSSS et l'OPHQ.

Composition: — CRSSS: Jean-Bernard Guindon (CRSSS 06) et Gratien Audet (CRSSS 03).

— OPHQ: Jean-Marc Roussel et Robert Capistran.

Responsable: Jean-Marc Roussel.

Groupe de travail OPHQ/Association des centres d'accueil du Québec

Étudier les dossiers communs.

Composition: — OPHQ: Laurette Champigny-Robillard, Jean-Marc Roussel et Robert Capistran.

— ACAQ: Gilles Langelier, Pierre Cloutier et Gilles Servant, représentant des centres de réadaptation pour les personnes ayant une déficience mentale.

Responsables: Gilles Langelier et Jean-Marc Roussel.

Comité sur l'identification uniforme et contrôlée des véhicules automobiles pour les personnes handicapées

— Entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Régie de l'assurance-automobile pour que les véhicules automobiles des personnes handicapées soient identifiés au moyen d'une vignette autocollante apposée sur la plaque d'immatriculation pour fins de stationnement;
— étudier un moyen de mettre en application l'identification uniforme des véhicules automobiles affectés au transport ou utilisés par les personnes handicapées, pour fins de stationnement;
— dégager, en collaboration avec divers intervenants, les lignes directrices pouvant guider les municipalités en matière de réglementation concernant le stationnement des véhicules automobiles affectés au transport ou utilisés par les personnes handicapées, pour fins de stationnement.

Composition: Normand Leblond, Me Denise Lamontagne, Daniel Dupuis, Me Nicole Lafond, Me Fernand Côté, Michelle Harvey, Suzanne Légaré, Gaétan Bourgouin, Pauline Demers, Jacques-Gilles Laberge, Errol Paillé, Claude Saint-Jean, Jean-Marc Chabot, Gilles Leblanc, Gilles Cédillot.

Responsable: Me Denise Lamontagne

De plus, l'OPHQ a été invité à participer à des comités d'études d'autres organismes.

Comité du MAS sur la révision de la politique des « services à domicile »

Réviser la politique du ministère des Affaires sociales.

Composition: — MAS: Alice Labrecque, Claude Roberge et Ronald Moisan.

— CRSSS 03: Gratien Audet

— Centre François-Charon: Mario Bolduc

— OPHQ: Jan Zawilski

Responsable: Jeanne-d'Arc Vaillant

Comité adaptation scolaire

Étudier les politiques du ministère de l'Éducation

Jean-Marc Roussel. Sept représentants du ministère de l'Éducation.

Responsable: Guy Perreault

Comité de concertation interne du ministère de l'Éducation

Coordination de toutes les interventions du ministère de l'Éducation auprès des élèves et étudiants à tous les niveaux scolaires: pré-scolaire, primaire, secondaire, enseignement collégial, universitaire, formation professionnelle, éducation des adultes.

Composition: Représentants de toutes les directions internes du ministère de l'Éducation et Patrick Fougeyrollas représentant de l'OPHQ.

Responsable: André Rousseau

Comité de concertation interne du ministère de l'Éducation

Coordination de toutes les interventions du ministère de l'Éducation auprès des élèves et étudiants à tous les niveaux scolaires: pré-scolaire, primaire, secondaire, enseignement collégial, universitaire, formation professionnelle, éducation des adultes.

Composition: Représentants de toutes les directions internes du Ministère de l'Éducation et Patrick Fougeyrollas représentant de l'OPHQ.

Responsable: André Rousseau

Comité aviseur de la mission interministérielle MEQ-MAS

Rôle d'expertise professionnelle et de consultation en regard des politiques et des modalités d'organisation générale des services dans la matière qui tombe sous le mandat de la mission. Rôle de sensibilisation en regard de toutes problématiques pertinentes au mandat de la mission.

Composition: Robert Lavoie, Louise Pagé, Luc Malo, Paul Lavallée, Nicole Ranger-Durocher, André Rousseau, Roger Thériault, Jean-Guy Doucet, Scott Conrod, Claude Lanthier, Gilles Deslauriers, Rachel Bélisle, Monique Rousseau, France Raby, Henri Bergeron, Doris Gauthier

Responsables: André Rousseau et Luc Malo.

Comité travail et santé mentale

Comité de travail de l'Association canadienne de la santé mentale portant sur le travail et la santé mentale.

Composition: Robert Bouchard, Émile Boudreau, Michèle Cousineau, Jean-Yves Desbiens, Paul-Marcel Gélinas, Denis Giasson, Huguette Picard, Marc Grenier, Michel Guillemette, Pierre Landry, François

Leduc, Gilles Lortie, Michel Messier, Daniel Pomerantz, Jean Thibault, Lise Constantin.

Responsable: Dr Michèle Cousineau

Comité des bourses aux handicapés

Réviser les règles d'attribution du ministère de l'Éducation pour les bourses aux étudiants handicapés.

Composition: Gilbert Préfontaine, Maurice Lessard, Louis Dallaire, Alain Villeneuve.

Responsable: Gilbert Préfontaine

Comité aviseur pour la politique d'égalité en emploi dans la fonction publique

— Suivre l'évolution des plans annuels d'action.
— Conseiller le ministère de la Fonction publique sur toute modification jugée nécessaire au succès de la politique.
— Faire rapport au ministère de la Fonction publique et se réunir au moins deux fois par année.
— Étudier si la démarche entreprise au ministère de la Fonction publique aux Programmes d'égalité en emploi permet d'espérer l'atteinte des résultats en regard des objectifs de la politique.
— Suivre l'évolution de l'application de la politique en étudiant les analyses et les synthèses des plans d'action et des bilans de chacun des ministères et organismes. Ces synthèses et ces bilans seront préparés par le ministère de la Fonction publique.

Composition: Michelle Lejeune, Lyne Fournier, Laurent Boyer, Jean Boudreau, Jacques Doyon, Danielle-Maude Gosselin, René Boileau, Michelle Poirier, Robert-Paul Boucher, Gilles Théberge

Responsable: Jacques Doyon

2.2 Organigramme

Organigramme général

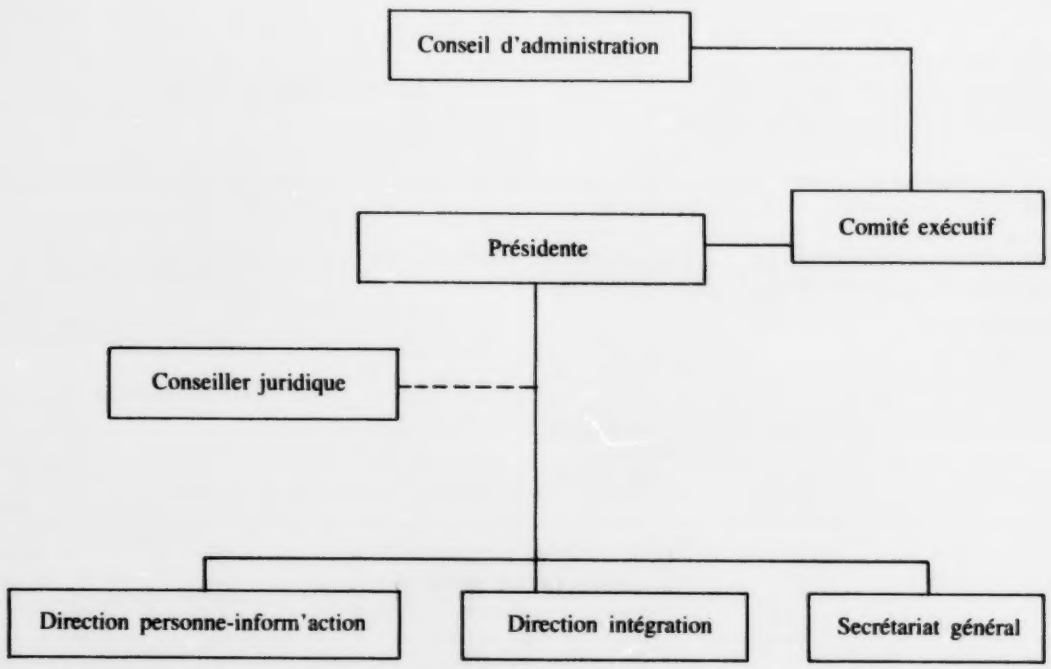

Direction personne-inform'action

Service à la clientèle

- Accueil de la personne handicapée (téléphone, visites, lettres)
- Traitement des demandes de plan de services
- Représentation et assistance dans les démarches de la personne handicapée
- Référence des problèmes collectifs à la Direction intégration

Service de la recherche

- Inventaire des besoins et des ressources
- Centre de documentation

Service de l'information

- Diffusion de renseignements sur l'OPHQ (téléphone, lettres, visites)
- Relations publiques
- Renseignements sur la documentation audio-visuelle
- Bulletin OPHQ
- Revue de presse
- Réalisation de matériel d'information

Direction intégration

Service de coordination et de promotion des ressources

- Concertation des ministères et organismes gouvernementaux
- Développement et concertation en région

Service aux organismes de promotion

- Relation avec les organismes de promotion
- Subventions

Service à l'emploi de la personne handicapée

- Centres de travail adapté: accréditation et subventions
- Contrat d'intégration professionnelle
- Plan d'embauche

Secrétariat général

Service du personnel

Service de la gestion financière

Services auxiliaires

Greffe

2.3. Le budget

Voici la comparaison des budgets de 1981-1982 et 1982-1983.

Fonctionnement	1981-1982	1982-1983
Traitements	1 106 238,05	1 850 000
Autres rémunérations	433 302,58	243 000
Communications	289 933,95	220 000
Services professionnels	461 186,18	278 900
Entretien	1 329,96	1 500
Loyers	59 081,55	65 000
Fournitures	98 129,60	85 000
Autres dépenses	3 523,40	3 400
Équipement	18 915,01	96 500
Subventions		
Aide Matérielle	1 169 404,19	1 483 800
Organismes de promotion	1 106 500,00	1 600 000
Centres de travail adapté	13 557 567,21	15 626 800
Contrats d'intégration professionnelle	595 663,65	1 071 700
Total	**18 900 775,33 $**	**22 625 600 $**

Les sommes consacrées au fonctionnement totalisent donc respectivement 2 471 640,28 $ et 2 843 300,00 $. Celles qui sont redistribuées en subventions s'élèvent à 16 429 135,05 $ et 19 782 300 $.

2.4. Le personnel

Au 31 mars 1983, l'OPHQ employait une centaine de personnes. Parmi ces personnes, 23% étaient des personnes handicapées: 20% chez les professionnels et 30% chez les fonctionnaires.

2.4.1. Postes permanents

Les effectifs permanents autorisés de l'OPHQ ont été de 85 postes dont 75 étaient comblés pendant l'année 1982-1983. Les postes comblés se répartissaient entre 7 employés d'encadrement, 42 professionnels et 26 fonctionnaires.

2.4.2. Postes occasionnels

Les effectifs occasionnels autorisés de l'OPHQ ont été de 20,5 personnes/année dont 18 étaient comblés pendant l'année.

Les postes comblés se répartissaient entre 11 personnes/année pour des occasionnels spécifiques prêtés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et 7 personnes/année pour des occasionnels engagés pour une période n'excédant pas six mois.

2.4.3. Étudiants

Les effectifs étudiants autorisés de l'OPHQ ont été de 5 personnes/année ce qui a permis d'engager 23 étudiant(es) handicapés(es) pour une période variant de huit à douze semaines.

2.5. Les locaux

À la suite de l'entrée en vigueur de l'article 63 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et de l'accroissement des effectifs qui en a découlé le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement a mis à la disposition de l'OPHQ, en décembre 1982, d'autres locaux dans le centre-ville de Drummondville. Ainsi, depuis lors, les employés de l'OPHQ sont répartis entre des locaux au 309, rue Brock et au 1680, boul. St-Joseph, à Drummondville.

État des effectifs en 1982-1983

	Permanents			Occasionnels			
Postes Autorisés	**Cadres**	**Professionnels**	**Fonctionnaires**	**OPHQ**	**MMOSR (Prêtés)**	**Étudiants (Handicapés)**	**Total**
Comblés*	7	42	26	7p/a	11p/a	5p/a	98
À combler	0	4	6	2,5p/a**	0	0	12,5
Total	**7**	**46**	**32**	**9,5p/a**	**11p/a**	**5p/a**	**110,5**

* Dans le cas des employés permanents, il s'agit des postes comblés ou à combler au 83.03.31; pour les autres catégories d'employés, il s'agit des postes comblés ou à combler pendant l'exercice 1982-1983.

** Les délais requis pour le recrutement du personnel n'ont pas permis l'utilisation de 2,5 personnes/année.

Chapitre 3

Les personnes handicapées et le travail

3.1. Les centres de travail adapté

Les centres de travail adapté (CTA), créés par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, sont des entreprises à but non lucratif qui emploient en majorité des personnes handicapées qui ne peuvent s'intégrer au marché régulier du travail. Elles doivent autofinancer leur production (matières premières et personnel d'encadrement); par contre l'OPHQ subventionne les salaires des personnes handicapées, afin de combler l'écart de productivité de leurs employés. L'OPHQ finance également leurs immobilisations et leurs équipements.

En 1982-1983, 11 nouveaux CTA ont été accrédités. Il y en avait donc 38 au total au 31 mars 1983. Ils employaient 1 355 personnes handicapées, soit une progression de 12% sur l'année précédente. Ils ont reçu 11 773 433 $ de subvention pour leur fonctionnement et 3 853 366 $ pour les locaux et l'équipement.

Les onze CTA créés au cours de l'exercice sont:

- Atelier Léopold Desrosiers, à Matane
- Société de développement communautaire de Saint-Félicien
- Centre de sous-traitance de Beauce, Saint-Georges-de-Beauce
- Récupération du comté de Maskinongé
- Récupération Centre du Québec à Drummondville
- Le Sextant, à Ville d'Anjou
- Récupération Marronniers, à Montréal
- Entreprises Polybar, à Montréal
- Centre de récupération Les Feuillus, à Terrebonne
- Les Ateliers Populaires de Sept-Îles
- Atelier Richdor, à Val d'Or

3.1.1. Situation financière

Au 31 mars 1983, 15 des 38 CTA (39,5%) avaient un surplus dans leur état de revenus et dépenses, comparativement à 32% au 31 mars 1982. C'est donc une légère amélioration de la situation, surtout si on tient compte que dix d'entre eux commençaient leurs activités. Six CTA ont un déficit de 40 000 $ et plus, comparativement à 10 l'année précédente. L'ensemble des CTA présente un déficit de 58 288 $: il était de 675 400 $ au 31 mars 1982. Dans l'ensemble, les CTA se portent donc bien. Mais il faut noter que certains ont des surplus importants, tandis que d'autres ont des déficits aussi importants.

La valeur ajoutée moyenne, l'indice utilisé pour percevoir la productivité des CTA, a évolué ainsi depuis trois ans:

- 31 mars 1981: 1,62 $
- 31 mars 1982: 2,88 $
- 31 mars 1983: 3,38 $

L'amélioration est donc constante.

Les ventes brutes réalisées par les CTA se sont chiffrées à 12 714 941 $, ce qui représente 39% de leurs dépenses totales. Les ventes réalisées constituent 85% des ventes budgétisées.

De façon générale, les CTA ont un fonds de roulement négatif. Ainsi 23 CTA avaient un ratio de fonds de roulement inférieur à 1. Toutefois, 9 des 17 CTA qui avaient un ratio inférieur à l'année précédente l'ont amélioré.

Le taux d'occupation dans les CTA, en comparaison du nombre d'emplois prévus dans nos subventions, a atteint 92,9%. Ce sont surtout les nouveaux CTA qui n'ont pu engager leurs employés dans les délais attendus.

3.1.2. L'admission

Pour être admise dans un centre de travail adapté, une personne handicapée doit avoir été acceptée par un comité d'admission formé paritairement d'une représentation du CTA et de l'OPHQ. L'OPHQ y est représenté par deux personnes: un conseiller en main-d'oeuvre du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et une personne représentative des personnes handicapées dans son milieu. Parfois un membre du personnel de l'OPHQ se joint au comité.

Durant la dernière année, l'OPHQ, en collaboration avec quelques centres de travail adapté, a précisé les rôles du comité d'admission et élaboré une procédure et des outils pour en faciliter le fonctionnement.

3.1.3. Les employés des CTA

Une fiche individuelle pour chaque employé handicapé a été établie en avril 1983. Les CTA employaient à cette date 1 373 personnes handicapées. Une analyse nous en trace un portrait général.

Âge moyen: 32 ans	
Hommes:	75%
Femmes:	25%
Scolarité absente ou primaire ou spéciale:	60%
Études secondaires:	34%
Aucune expérience de travail:	44%
Déficience intellectuelle:	43%
Déficience psychique ou émotionnelle:	22%

Déficience motrice: 21%
Déficiences associées: 24%

Ces personnes avaient été référées:
- par un centre d'accueil de réadaptation ou stagiaires d'atelier protégé: 20,4%
- par un Centre d'emploi du Canada (programme Extension de main-d'oeuvre surtout): 13,3%
- par un centre Travail-Québec (Service externe de main-d'oeuvre surtout): 13%
- n'avaient pas été référées (démarche individuelle): 17%

Région	Nom du CTA	Accréditation	Budget de fonctionnement	Personnes handicapées employées	Immobilisation et équipement
01	Centrap	79-12-10	522 890	54	175 535
01	Ind. Mod. La Vallée	81-01-05	99 338	15	39 783
01	At. L. Desrosiers	82-08-30	97 318	19	55 732
02	Chaîne trav. adapté	80-10-01	368 047	36	21 531
02	Soc. St-Félicien	83-02-25	6 993	3	110 596
02	Canots Tremblay	79-12-01		0	4 643
03	Atelier T.A.Q.	80-02-04	272 947	29	91 521
03	Charlevoix	80-04-01	647 057	61	156 864
03	R-10	80-09-01	549 621	39	154 021
03	Martin-Pêcheur	80-10-01	345 301	40	25 297
03	Hichaud	81-01-05	223 303	25	97 021
03	A.R.T.B.	79-10-15	662 209	61	138 230
03	Société V.I.A.	80-04-01	317 285	45	94 200
03	Centre réc. Beauce	80-08-01	230 137	27	97 444
03	Ent. Tuméré	81-01-05	243 356	26	119 290
03	C.S.T.B.	82-08-30	110 085	27	139 326
04	Vieilles Forges	79-10-15	631 377	68	49 088
04	C. réc. Maskinongé	82-08-30	97 747	16	182 713
04	Réc. C. du Québec	82-09-07	70 381	17	91 669
05	Poly-Teck	79-11-15	406 845	38	26 720
06	Pir-Vir	79-10-15	475 518	61	101 473
06	Capeq	79-10-15	484 297	58	66 145
06	Centre juif	79-12-01	498 392	77	22 615
06	Polybar	82-12-01	32 448	18	6 250
06	Le Transit	80-02-04	519 228	79	164 915
06	Placement potentiel	80-08-01	256 573	27	1 482
06	Ateliers l'Essor	80-08-01	115 991	16	20 128
06	Centre travail Laval	81-01-05	602 448	53	47 232
06	Le Sextant	82-04-01	188 358	22	48 546
06	Rec. Marronniers	82-11-01	28 804	7	94 729
06	Godendard	79-12-10	345 181	30	143 790
06	Ferme des Marronniers	80-10-01	36 511	6	29 000
06	Réc. Les Feuillus	82-08-30	43 077	8	31 050
06	A.F.F.I.	79-11-15	1 045 451	136	407 587
07	Laro	79-12-01	535 430	64	141 754
08	Témabex	80-04-01	505 594	42	247 504
08	Richdor	82-10-04	44 103	4	132 747
09	Armureries Côte-Nord	80-10-01	37 078	2	13 663
09	At. pop. Sept-Îles	82-09-07	76 714	17	261 532
			11 773 433	**1 373**	**3 853 366**

3.1.4. Subventions versées aux CTA en 1982-1983

Fonctionnement	Montant
Salaires et avantages sociaux	10 819 006 $
Autres frais	954 427
Total	**11 773 433 $**
Immobilisations	
Loyers	686 427 $
Équipements	1 622 063
Capital	790 000
Remise d'emprunt	754 427
Total	**3 853 366 $**
Grand total	**15 626 799 $**

3.2. Les contrats d'intégration professionnelle

3.2.1. Les contrats en 1982-1983

Le contrat d'intégration professionnelle, signé entre un employeur, l'OPHQ et une personne handicapée, vise à favoriser l'intégration au travail de cette personne. Une subvention dédommage l'employeur pour son manque à gagner durant une période déterminée de formation et d'intégration, ou pour l'aménagement, l'adaptation ou l'accessibilité d'un poste de travail.

Les contrats sont généralement négociés entre l'employeur et la personne handicapée par des conseillers en main-d'oeuvre répartis sur presque tout le territoire du Québec. Ces conseillers sont à l'emploi de Services externes de main-d'oeuvre (SEMO), de programmes Extension de main-d'oeuvre, de centres Travail-Québec, de commissions scolaires, de centres d'accueil de réadaptation. L'OPHQ négocie directement les contrats lorsqu'il s'agit de projets de création d'entreprise ou qu'il n'y a pas de conseiller disponible.

Le budget de 1 616 800 $ autorisé a permis la signature de 468 contrats au cours de 1982-1983. L'engagement financier réel fut de 1 688 950 $ dont 1 588 894 $ pour les contrats signés en 1982-1983 et se terminant dans l'année financière suivante. Une somme de 622 315 $ empiète donc sur 1983-1984.

3.2.2. Un bilan du CIP

Depuis le début du programme, en novembre 1980, 927 contrats ont été signés avec 768 personnes handicapées différentes et 404 employeurs différents. Il y a eu 159 contrats renouvelés.

De l'ensemble des contrats, 38,5% concernaient des personnes avec une déficience physique, 25,1 % avec une déficience intellectuelle, 23,6% avec une déficience psychiatrique, 12,8% avec une déficience sensorielle. Les trois-quarts (73,6%) avaient moins de 36 ans.

Si la scolarité moyenne était de neuf années, 27,1% n'avaient aucune scolarité ou une scolarité élémentaire et spéciale et 21,7 % n'avaient jamais travaillé avant le CIP.

Les emplois occupés par l'entremise du CIP sont des emplois de manutention générale (25%), de travailleur spécialisé dans les services (24,3%), de travail administratif (18,6%) de fabrication, montage et réparation (10,2%). Les entreprises sont principalement dans le secteur des services (45,8%). Huit sur dix ont moins de 50 employés.

Le tableau montre la répartition par région des 768 personnes handicapées qui ont bénéficié du programme depuis son existence, ainsi que le rapport avec la population de chacune de ces régions.

3.3. Le plan d'embauche

Le plan d'embauche est une mesure de la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées obligeant les employeurs de 50 salariés et plus à présenter à l'OPHQ, au plus tard le 1er juillet 1984, un plan visant à assurer l'embauche de personnes handicapées. Durant l'année 1982-1983, les activités se regroupent autour de deux pôles majeurs: la préparation et la publication du règlement, et la préparation de l'application concrète de la loi.

Répartition régionale des contrats d'intégration professionnelle

Région	01	02	03	04	05	06A	06B	06C	07	08	09	10	Total
Nombre de contrats	15	73	147	43	22	383	25	30	0	18	12	0	768
Pourcentage du total des contrats	1,9	9,9	19	5,5	2,8	49,9	3,3	3,9	0	2,3	1,5	0	100 %
Pourcentage de la population du Québec	3,6	4,6	16	6,8	3,6		56,6		4,3	2,4	1,8	0,3	100 %

3.3.1. Le règlement

L'article 64 de la loi donne le pouvoir à l'OPHQ de déterminer par règlement la définition des mots « employeur » et « salarié », d'établir des catégories d'employeurs, de fixer les délais dans lesquels le plan doit être présenté et d'en déterminer le contenu.

Au printemps 1982, l'OPHQ a consulté différents groupes pour élaborer un projet de règlement qui respecte les objectifs de l'OPHQ et de la loi, mais qui tienne aussi compte des contraintes des employeurs, des personnes handicapées et des diverses ressources facilitant leur intégration au travail.

L'ensemble des organismes de promotion nationaux a été convoqué à une rencontre à laquelle l'OPHQ a expliqué le premier projet de règlement. Ce premier projet a été aussi remis pour consultation au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Le Conseil du patronat, par l'entremise du représentant des employeurs au conseil d'administration de l'OPHQ, a été le principal consultant; ses commentaires ont permis de préciser les termes, d'éviter les questions inutiles et de simplifier le questionnaire.

Le 1er septembre 1982, le règlement était publié dans la Gazette officielle pour fins de consultation. L'OPHQ le communiqua aussitôt à un grand nombre d'organismes, principalement aux quelques 500 organismes de promotion existant sur tout le territoire du Québec. L'OPHQ a reçu 37 mémoires, dont 32 provenaient de ces organismes de promotion. Certains commentaires portaient sur la rédaction du règlement, mais la plupart étaient des commentaires généraux et des interrogations sur l'article de loi et la problématique de l'intégration au travail des personnes handicapées.

Suite à cette consultation, le règlement a été peu modifié. Une esquisse du formulaire devant être rempli par l'employeur a toutefois été inclus dans le règlement. Les commentaires généraux reçus ont servi à la présentation et à l'information à communiquer aux différents intervenants.

Le règlement final a été publié dans la Gazette officielle le 16 février 1983.

3.3.2. L'organisation

En vue d'appliquer ces dispositions, l'OPHQ a recruté le personnel supplémentaire nécessaire, soit 6 postes permanents et 10 postes occasionnels. Le formulaire de plan d'embauche et d'autres documents d'information ont été rédigés. Le processus logistique a été établi et les équipements déterminés. Diverses brochures et un audiovisuel sur le plan d'embauche ont été réalisés. Une première liste d'employeurs a été établie avec l'aide du bureau du fichier central des entreprises.

Plusieurs employeurs et regroupements divers avaient demandé à l'OPHQ de les rencontrer pour expliquer davantage le plan d'embauche. L'OPHQ a agi aussi comme consultant auprès du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans l'élaboration d'un plan d'action visant à offrir aux personnes handicapées, partout au Québec, un service de main-d'oeuvre adapté au besoins des personnes handicapées. La participation du ministère dans le plan d'embauche a été également précisée.

3.4. L'égalité des chances dans la Fonction publique

La politique d'égalité des chances en emploi pour les personnes handicapées, adoptée par le Gouvernement en 1981, prévoit un comité aviseur sur lequel l'OPHQ a un représentant. Ce comité conseille le ministère de la Fonction publique, responsable de l'application de la politique. En 1982-1983, le comité a analysé les résultats d'une première année de fonctionnement de la politique. L'OPHQ a apporté son expérience, principalement dans la définition de « personne handicapée » et dans l'information sur le plan d'embauche.

Chapitre 4

Les organismes de promotion

L'organisme de promotion est ainsi défini dans la loi: « Tout organisme constitué en vertu d'une loi du Québec qui s'occupe principalement de la défense des droits, de la promotion des intérêts et de l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées ».

4.1. Les subventions

L'OPHQ accorde des subventions à des organismes de promotion en vue de stimuler leur contribution à la promotion des intérêts des personnes handicapées. Plus particulièrement, l'OPHQ encourage les activités suivantes:

- les regroupements de personnes handicapées, de parents de personnes handicapées, d'organismes de personnes handicapées;
- l'information des personnes handicapées;
- la formation des membres des organismes;
- l'identification des besoins;
- la sensibilisation et l'information du public;
- les représentations au nom des personnes handicapées;
- la promotion de services.

L'OPHQ considère trois catégories d'organismes:

- l'organisme de base couvrant une ou plusieurs municipalités;
- le regroupement d'organismes de base, regroupant au moins six organismes sur un territoire donné,
- l'organisme national.

En 1982-1983, l'OPHQ a accordé des subventions à 220 organismes. C'est une augmentation de 69% par rapport à l'année précédente. Les subventions ont totalisé 1 592 132 $.

En voici la répartition:
186 organismes de base: 423 036 $ (26,6%)
14 regroupements régionaux d'organismes de base: 385 998 $ (24,2%)
20 organismes nationaux: 783 098 $ (49,2%)

4.2. Les levées de fonds publics

Les subventions de l'OPHQ ne constituent qu'une faible proportion du budget de l'ensemble des organismes de promotion au Québec. Une étude réalisée par l'OPHQ et publiée en janvier 1983 le démontre clairement. D'autres ministères accordent aussi des subventions. Mais ce sont principalement les levées de fonds en faveur des personnes handicapées qui viennent boucler les budgets des organismes de promotion.

Le principe du code d'éthique a été accepté par les associations lors d'un colloque tenu en mars 1983. Son contenu déterminé, un comité a été chargé d'en finaliser la rédaction et d'élaborer des propositions de mécanismes permettant son application. Ses propositions seront remises au ministre Denis Lazure à la fin de 1983.

4.3. La participation aux consultations

L'OPHQ cherche à associer les organismes de promotion à ses actions. Cette participation se fait dans un premier temps au sein du conseil d'administration et des comités de travail*. Pour d'autres actions à plus court terme, les organismes qui sont concernés sont consultés. Dans les régions, les agents de développement travaillent aussi avec les organismes.

* Voir la liste de ces comités, au chapitre 2

Subventions accordées aux organismes nationaux

Aide aux obèses handicapés du Québec	35 000 $
Association canadienne de l'ataxie de Friedreich	10 000
Association canadienne pour la santé mentale	78 999
Association des paraplégiques du Québec	25 000
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs	86 500
Association du Québec pour les déficients mentaux	85 000
Association québécoise des parents d'enfants handicapés visuels	30 440
Auto-psy	24 998
Comité de liaison des handicapés physiques du Québec	75 000
Comité provincial des malades	32 000
Excursions sans Barrière	40 000
Fédération d'entraide aux nouveaux amputés	26 000
Fédération des laryngectomisés du Québec	47 999
Fondation Maladie mentale	1 000
Institut national canadien des aveugles	32 000
Ligue de l'épilepsie	37 000
Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec	37 000
Regroupement des parrainages civiques	5 000
Société québécoise pour enfants autistiques	67 000
Table de concertation des organismes provinciaux	7 162
Total	**783 098 $**

Répartition par région des subventions

Régions	Organismes de base	Regroupements	Total
Région 01	37 440 $	49 000 $	86 440 $
Région 02	28 565	—	28 565
Région 03	75 385	40 000	115 385
Région 04	25 500	—	25 500
Région 05	22 460	39 000	61 460
Région 06A	73 599	10 000	83 599
Région 06B	39 284	65 000	104 284
Région 06C	56 760	74 000	130 760
Région 07	16 150	44 998	61 148
Région 08	32 398	39 000	71 398
Région 09	15 495	25 000	40 495
Total	**423 036 $**	**385 998 $**	**809 034 $**

Chapitre 5

La coordination et la promotion en région

Des agents de développement de l'OPHQ travaillent dans chacune des régions administratives du Québec. Leur objectif est de faciliter le changement en regroupant autour d'un besoin ou de besoins bien identifiés les principaux intervenants dont les personnes handicapées et leur organismes. L'agent de développement est là pour animer le changement, le soutenir, l'accélérer ou le pondérer, s'assurer qu'il se fasse pour que les services existent, soient accessibles et de qualité. L'agent cherche à supporter plus qu'agir seul; il vise la prise en charge des personnes handicapées par elle-mêmes et par le milieu où elles habitent.

Au mois d'août 1982, deux nouveaux agents ont été engagés, ce qui a ainsi permis de couvrir toutes les régions. En décembre, un chef de service a été aussi recruté pour aider les agents dans leur travail, favoriser les échanges entre eux et la direction de l'OPHQ et ainsi améliorer davantage l'efficacité du service Coordination et promotion.

Le développement du transport adapté est resté une grande préoccupation des agents. Il en résulte que presque toutes les municipalités du Québec sont maintenant desservies par du transport adapté, et même, dans certains endroits, un service inter-municipalités commence à s'organiser.

Plusieurs agents ont investi dans l'intégration au travail des personnes handicapées. Ils ont apporté leur aide au développement de centres de travail adapté et autres entreprises employant des personnes handicapées, participé aux comités d'admission de quelques centres de travail adapté et à l'élaboration de projets de Service externe de main-d'oeuvre (SEMO), et agi comme consultants auprès d'autres programmes de création d'emplois.

Certains agents ont aussi travaillé à la mise en place de services de réadaptation dans leur région ou dans une partie de leur région non désservie localement. D'autres se sont préoccupés de développer des services de maintien à domicile. Plusieurs sont intervenus avec le service à la Clientèle pour favoriser une meilleure intégration scolaire.

Bien que cela ne soit pas l'essentiel de son mandat, l'agent de développement prend une bonne partie de son temps pour donner de l'information, tant aux personnes handicapées qu'aux intervenants sur les besoins des personnes handicapées, l'OPHQ, les différents programmes gouvernementaux et tout ce qui concerne les personnes handicapées. Plus particulièrement, deux agents ont pris l'initiative de rédiger et publier des bottins de ressources pour leur région.

L'agent de développement est un soutien pour les organismes de promotion, organismes de base ou regroupements. Il vise à ce qu'ils soient les plus et les mieux actifs possible.

Chapitre 6

Le transport adapté

En mai 1982, l'OPHQ mettait sur pied un comité, chargé, en collaboration avec le ministère des Transports, de proposer une définition de la personne handicapée admissible au transport adapté, ainsi que des normes ou critères qui permettraient d'établir cette admissibilité.

Faisant suite au rapport du comité, le ministère des Transports a publié en avril 1983 une politique d'admissibilité applicable à tous les organismes de transport adapté subventionnés par le ministère dans le cadre de son programme d'aide au transport des personnes handicapées.

Les principes généraux suivants sous-tendent la politique de transport adapté et constituent le cadre à l'intérieur duquel doit s'articuler la procédure relative à l'admissibilité à ce service.

1. Le transport adapté est un moyen d'intégration très important pour les personnes handicapées, en ce qu'il leur donne accès au travail, à la formation, aux loisirs, ainsi qu'aux soins et services requis.
2. L'admissibilité est établie sur une base individuelle.
3. Elle relève de la responsabilité locale, comme celle d'organiser le service.
4. Un comité d'admissibilité est un élément essentiel de tout service public de transport adapté. C'est le meilleur moyen de juger de l'admissibilité de chaque personne.
5. On doit favoriser le plus possible l'autonomie des usagers: ainsi, il ne peut être exigé comme règle générale qu'une personne handicapée soit accompagnée pour utiliser le transport adapté.

Les comités d'admissibilité doivent évaluer cas par cas les limitations rencontrées par une personne handicapée dans ses déplacements.

- La personne doit avoir une déficience physique ou mentale limitant sa mobilité et l'empêchant d'utiliser un service régulier de transport.
- Compte-tenu de sa limitation, elle doit être admise au type de service le moins spécialisé possible, tout en étant approprié à ses besoins.
- Il faut évaluer la nécessité ou non d'avoir un accompagnateur pour la personne.
- Dans sa recommandation quant à l'admissibilité d'une personne, les comités devraient préciser si l'admissibilité est permanente ou temporaire ou limitée à certaines périodes de l'année, ou spécifique à un mode de transport (autobus, minibus, taxi, automobile).

Chacun des organismes publics de transport en commun et chacune des municipalités ou regroupements de municipalités offrant un service de transport adapté subventionné par le ministère des Transports doit, au plus tard le 1er septembre 1983, être doté d'un comité d'admissibilité.

Le comité d'admissibilité doit être saisi de toute demande d'admissibilité au service de transport adapté soumise à l'organisme de transport, à la municipalité ou à son mandataire. Son mandat se limitera à l'évaluation de l'admissibilité au transport des personnes qui en font la demande sans tenir compte des contraintes financières et organisationnelles.

C'est un comité paritaire, afin que l'admissibilité d'une personne ne puisse être décidée que s'il y a consensus entre les représentants de l'organisme de transport ou bien de la ou des municipalité(s) et les représentants des personnes handicapées.

La désignation des représentants des personnes handicapées sur le comité d'admissibilité sera sous la responsabilité de l'OPHQ, mais, généralement, leur nomination sera faite par les organismes de promotion du territoire concerné. Ces représentants sont nommés pour un an, avec possibilité de renouvellement.

Le comité doit reconnaître l'admissibilité au transport de toute personne qui, étant handicapée au sens de la loi, s'en trouve de ce fait et de façon significative et persistante, limitée dans sa mobilité, son autonomie et par le fait même, sa capacité d'utiliser un service régulier de transport en commun.

Si un accompagnateur est considéré obligatoire par le comité d'admissibilité, il doit être gratuitement admis au transport adapté. Une personne handicapée qui ne peut utiliser le transport en commun régulier, même accompagnée, a droit à un accompagnateur de son choix dans le transport adapté, cet accompagnateur payant le tarif régulier du transport en commun.

À compter de l'exercice financier 1984, les demandes d'approbation de budget soumises au ministère des Transports devront être accompagnées d'un rapport sur le fonctionnement du comité d'admissibilité au cours de l'exercice précédent. Ce rapport devra préciser la composition du comité, le nombre de séances tenues, le nombre de personnes admissibles au transport, le nombre de demandes acceptées et refusées, et autres informations utiles.

Chapitre 7

Les plans de services

7.1. Un outil de coordination des services

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées donne la possibilité aux personnes handicapées qui ne parviennent pas à trouver réponse à leurs besoins de demander à l'OPHQ un plan de services individuel en vue de leur intégration à la société.

Le plan de services, tout en favorisant le maintien dans le milieu naturel, vise l'accès pour la personne handicapée à un maximum d'autonomie. Elle participe activement et entièrement à l'élaboration de ce programme d'intégration qui respecte son libre choix.

Le plan de services cherche à satisfaire les besoins essentiels à l'intégration de la personne handicapée et permet d'identifier les lacunes ou les carences de services. Il favorise la mise en place d'un réseau de services suffisants et adéquats, en assurant une plus grande complémentarité entre ces services et une meilleure coordination sans toutefois constituer un dédoublement avec les services existants.

Cet outil permettra à la personne handicapée ainsi qu'au conseiller à l'intégration chargé de son dossier d'identifier les besoins de:

— réadaptation médicale et fonctionnelle
— intégration sociale (hébergement — logement, socialisation, transport)
— intégration scolaire
— intégration professionnelle et le maintien au travail.

Les moyens utilisés varieront selon la cause ou le type de déficience, l'âge, le milieu socio-économique, et surtout selon les traits caractéristiques de la personne.

Le conseiller à l'intégration cherchera à identifier à l'intérieur de l'organisme chargé de dispenser un service, l'intervenant qui veille à l'application du plan de services et à qui se réfèrent les personnes handicapées.

L'analyse des besoins exprimés par les personnes handicapées permet la recherche et l'identification des ressources existantes ainsi que des carences de services. L'OPHQ, après étude, fait des représentations auprès des ressources responsables pour qu'elles modifient leurs critères d'accessibilité aux services ou qu'elles assurent aux personnes handicapées les services dont elles ont besoin, d'une façon permanente.

7.2. L'aide matérielle

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées donne à l'OPHQ le pouvoir d'accorder de l'aide matérielle, c'est-à-dire un soutien financier, à une personne handicapée en vue de permettre la réalisation de son plan de services. Cette aide matérielle est palliative et temporaire: elle supplée provisoirement à l'absence de services.

Les principes qui gouvernent son attribution sont les suivants:

— l'aide matérielle doit permettre la réalisation d'un ou des objectifs prévus au plan de services;
— ces programmes sont applicables lorsqu'aucune ressource ou programme ne peut dispenser les services ou l'aide requise pour réaliser le plan de services;
— les programmes d'aide matérielle ne constituent pas une rente ou un supplément à un programme existant;
— l'aide matérielle accordée à l'intérieur de ces programmes est un moyen parmi d'autres d'assurer la réalisation d'un ou des éléments du plan de services;
— l'admissibilité à un ou des programmes est conditionnelle à l'élaboration d'un plan de services;
— selon ses besoins et les objectifs fixés à l'intérieur du plan de services, la personne handicapée peut être admissible à un ou plusieurs programmes à la fois;
— l'aide matérielle est toujours accordée pour une période d'au plus six mois et peut être renouvelée après étude de l'évolution du dossier;
— l'aide matérielle n'est jamais accordée de façon universelle, mais en fonction de chaque cas particulier.

En 1982-1983, l'aide matérielle accordée a totalisé 1 143 715 $. Dans ce montant, 45,4% a servi à des aménagements résidentiels, 26,9% à des services, 15,7% à des équipements, 6,5% à des adaptations de véhicules et 5,4% à des frais de transport et de séjour.

7.3. Les demandes de plans de services

Au 31 mars 1983, le service à la Clientèle avait enregistré un total de 4 704 demandes de plans de services, dont 1 294 nouvelles demandes faites en 1982-1983, soit une baisse de 16,8% sur l'année précédente. Mais la tendance notée à la fin de l'année indiquait une augmentation qui s'est confirmée par la suite.

Pour répondre à ces demandes, le service à la Clientèle dispose de 22 employés permanents (12 pro-

fessionnels, 5 techniciens et 5 employés auxiliaires). Ceux-ci traitent et réalisent les plans de services tenant compte de la réglementation adoptée en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

Au total, 1 799 dossiers sont fermés, leurs objectifs ayant été atteints, et 347 dossiers ont vu leur étude complétée et sont en situation de suivi.

On remarque que 74% de la clientèle a été référée par des organismes et des services publics: de 55% en 1981, le taux de clientèle référée avait atteint 79% en 1982. Cette tendance se maintient pour toutes les régions, plus particulièrement dans la région du Nord-Ouest (08) où cela concerne 92,3% des cas (93% en 1982).

Les demandes exprimaient surtout des besoins d'hébergement, d'accessibilité ou d'adaptation de domicile (37,9%), de transport (18%), d'équipement spécialisé pour l'adaptation ou la réadaptation (35,%) et d'intégration au travail (9%).

Malgré l'existence de programmes gouvernementaux comme Loginove et Parel, les demandes concernant l'hébergement, l'accessibilité ou l'adaptation de domicile sont en hausse de 5% sur l'année précédente et constituent toujours le principal besoin des personnes handicapées.

Les demandes d'aide pour de l'équipement spécialisé (prothèses et orthèses) pour l'adaptation ou la réadaptation représentent maintenant plus du tiers des demandes (35%) et sont en augmentation de 8,9% sur l'année précédente.

Le service à la clientèle reçoit autant de demandes d'aide au transport (18%) qu'en 1981 et 1982. Le principal besoin reste celui de recevoir des services spécialisés hors-région.

Les demandes d'aide en vue de l'intégration au travail ont un peu diminué. Quant à celles pour l'intégration scolaire et d'aide financière supplémentaire et palliative elles sont restées constantes.

L'Évolution des demandes de plans de services

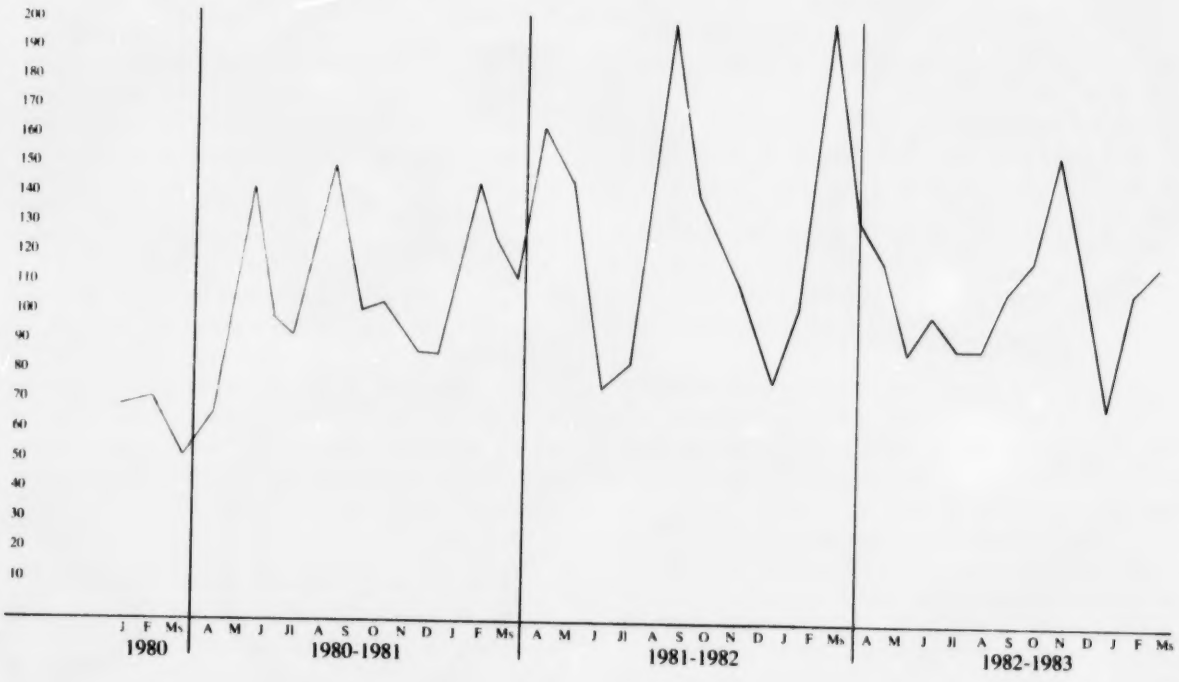

Chapitre 8

La recherche

Le mandat du service de la Recherche s'articule en fonction des rôles de l'OPHQ. Il s'agit de:

concevoir, réaliser ou coordonner des travaux de recherche permettant de:

a) favoriser l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des personnes handicapées, ainsi que promouvoir et défendre leurs droits et intérêts;
b) contribuer à l'avancement, au développement et à l'application des connaissances relatives aux personnes handicapées et les rendre accessibles à tous;
c) conseiller la direction dans ses prises de décision et répondre à des commandes spécifiques aux niveaux législatif, réglementaire ou dans tout autre champ concernant les personnes handicapées.

La recherche joue un rôle de soutien aux opérations des autres services, à la gestion et au conseil d'administration.

8.1. Une perspective de recherche-action

Depuis ses débuts, le service de la Recherche a choisi d'orienter ses actions dans une perspective méthodologique de *recherche-action*.

Ce type de recherche implique deux niveaux d'analyse complémentaires:

— un niveau pratique qui consiste à intervenir directement dans le milieu: la cueillette des données se fonde sur un principe de participation des instances impliquées, de validation continue de l'approche, ce qui entraîne une influence directe sur les orientations et les prises de décision (concertation, animation, formation, encadrement méthodologique, planification d'interventions à court terme, etc) et une préparation du milieu à la réalisation des décisions;
— un niveau théorique visant à faire:

1. l'identification des besoins et l'inventaire des ressources;
2. la proposition de principes d'action en fonction de trois axes:

— l'individu (besoins)
— le milieu (économique, social et environnemental)
— l'organisation des ressources et services à la disposition de la collectivité;

3. la proposition d'un modèle de changement social axé sur la théorie de la prévention des déficiences et de l'intégration globale des personnes handicapées;
4. la proposition de stratégies d'intervention à court, moyen et long terme pour chacun des secteurs étudiés mais toujours articulées dans une perspective d'ensemble.

Ces éléments indissociables permettent de dégager des outils d'intervention efficaces pour la réalisation du mandat de l'OPHQ et de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées. Cette approche a permis la mise au point d'un modèle cadre d'intervention et de cueillette de données dont l'utilisation vise à uniformiser et à rationaliser l'ensemble de la recherche à l'égard des personnes handicapées.

8.2. Une politique d'ensemble de prévention des déficiences et d'intégration sociale des personnes handicapées

Le projet d'élaboration d'une politique d'ensemble à l'égard des personnes handicapées avait été formulé à la fin de l'été 1980 et présenté au conseil d'administration en novembre 1980. Le ministre responsable de l'OPHQ, Denis Lazure, a obtenu une décision du Conseil des ministres, le 11 mars 1981, qui confiait à l'OPHQ le mandat de proposer un politique d'ensemble de prévention des déficiences et d'intégration globale des personnes handicapées. En 1982-1983 l'activité principale du service de la Recherche a consisté a coordonner l'élaboration de cette proposition de politique et à procéder à sa rédaction à partir de l'ensemble de la cueillette des données réalisée en 1981 par la phase de consultation de l'opération *Vers une politique d'ensemble*, où les associations de personnes handicapées ont fait connaître leurs attentes.

Des travaux d'analyse, de recherche et de consultation complémentaires ont permis de maintenir une concertation maximale avec les partenaires publics et privés. D'importants progrès ont été réalisés dans la compréhension du processus d'apparition du handicap pour une personne. Cette période a permis le développement d'un modèle d'intervention globale de prévention des déficiences, d'adaptation et de réadaptation et de suppression des obtacles à l'intégration sociale des personnes handicapées.

D'avril à juin 1982, une première ébauche est rédigée. Elle est analysée dans le détail lors d'une session de travail intensive avec le conseil d'administration en juin 1982. Sur la base des orientations et réflexions recueillies lors de cette importante réunion, l'équipe de rédaction, composée de quatre professionnels et assistée par une équipe de secrétariat, procède d'abord à l'élaboration d'un plan détaillé de l'ensemble des dix-neuf chapitres de la future politique. Ce plan, son

contenu et le calendrier de réalisation sont approuvés par le conseil d'administration en août.

L'équipe se consacre alors à la production du document en fonction d'une planification très précise et dense. Des consultations et réunions de travail ad hoc avec les principaux partenaires permettent de clarifier des questions-clés comme par exemple, la définition de l'adaptation-réadaptation avec le ministère des Affaires sociales ou la question de l'accès aux services éducatifs avec le ministère de l'Éducation. Des collaborations sur des sujets précis sont nécessaires tout au long de la rédaction pour obtenir des avis d'experts aussi bien dans les réseaux de services, dans le milieu des personnes handicapées et leurs organismes de promotion qu'à l'intérieur de l'OPHQ.

La première version complète de la proposition de politique est analysée lors d'un comité de contenu de cinq jours avec la direction en novembre 1982. Puis un comité de travail composé de membres du conseil d'administration procède à la révision de l'ensemble du document en décembre. Après une nouvelle révision, la proposition de politique d'intégration sociale est revue et adoptée chapitre par chapitre par le conseil d'administration en février 1983. La rédaction de la version finale intitulée *À part... égale* est finalisée à la fin mars 1983.

8.3. Le développement de la connaissance du processus d'apparition du handicap

À partir des propositions de la classification internationale de l'Organisation mondiale de la santé, l'OPHQ a contribué à la validation de cet outil de travail et à la réflexion pour une meilleure compréhension des causes et modes d'apparition des déficiences, des incapacités et des handicaps. Des travaux ont été réalisés pour l'élaboration d'un modèle d'intervention globale compatible avec ces concepts. On reçoit des demandes fréquentes d'information conceptuelle, de définitions et de terminologie.

8.4. Les statistiques

Une mise à jour des données statistiques pour 1983, sur la prévalence des déficiences physiques et mentales a été réalisée pour le Québec, par régions sociosanitaires et par groupes d'âge. L'OPHQ a également participé à des réunions de travail organisées par le Bureau de la statistique du Québec pour établir les besoins de l'administration publique québécoise relatifs aux questions du recensement fédéral de 1986. De l'information générale, ainsi que des éléments conceptuels et des questions-types utiles à l'identification des personnes handicapées ont été fournis au Bureau de la statistique du Québec.

8.5. L'adaptation et la réadaptation

Un rapport intitulé *Vers une approche globale de la réadaptation comme pré-requis à l'intégration sociale des personnes handicapées*, a été produit en avril 1982. Il a contribué à une réflexion sur les rôles et orientations des centres d'accueil de réadaptation pour personnes handicapées physiques et pour personnes handicapées mentales.

Plusieurs dossiers d'adaptation-réadaptation ont été étudiés, en particulier celui des programmes d'aides techniques pour les personnes ayant des limitations visuelles et celles ayant des limitations auditives. Un mémoire a été préparé pour présenter la position de l'OPHQ au comité d'étude du ministère des Affaires sociales sur la révision du programme d'aides visuelles (AMEO) de la Régie de l'assurance-maladie, en mai-juin 1982. Un ensemble d'interventions ont été faites pour faire évoluer le dossier des aides visuelles selon les orientations retenues par l'OPHQ. Un rapport sur la révision du programme AMEO a été rédigé et déposé au conseil d'administration en octobre 1982. Ce rapport faisait le point sur les interventions de l'OPHQ dans ce dossier depuis 1980 et en réaffirmait les orientations.

8.6. Les services de maintien à domicile

Le service de la Recherche a participé au travail du sous-comité du ministère des Affaires sociales sur les personnes handicapées dans le cadre de la révision de la politique des services à domicile, de septembre 1982 à avril 1983. Il a également assuré le suivi général de ce dossier pour l'OPHQ et défini clairement l'articulation des services de maintien à domicile avec les autres interventions de maintien dans le milieu et celles d'adaptation ou de réadaptation des personnes handicapées. Ceci a été réalisé grâce à un groupe de travail interne composé de membres du conseil d'administration, de membres de la direction et d'agents de développement, coordonné par le service de la Recherche.

8.7. L'accès aux ressources résidentielles

Le service de la Recherche a participé à plusieurs réunions et contribué au développement des relations avec la Société d'habitation du Québec. Il a préparé des rapports en vue de la modification du programme Loginove afin de répondre plus adéquatement aux besoins des personnes handicapées. Il a également assuré le suivi du programme de Supplément au loyer en tant qu'outil d'accès au logement utile aux personnes handicapées, ainsi que des programmes d'adaptation des HLM pour les personnes handicapées.

8.8. Les transports

En septembre 1982, un avis sur les critères d'admissibilité pour le transport adapté a été produit: il s'agissait d'une réaction critique au rapport interministériel sur la définition de normes et de critères d'admissibilité uniformes au transport adapté aux personnes handicapées. Le service de la Recherche a également révisé le rapport du Comité sur l'identification pour fins de stationnement.

8.9. L'accès aux services éducatifs

Le service a participé aux travaux du Comité interne de coordination du ministère de l'Éducation du Québec pour l'accès aux services éducatifs pour les personnes handicapées. Il a également suivi le dossier de l'accès aux études collégiales des personnes ayant une déficience auditive profonde et collaboré aux travaux du Comité d'adaptation scolaire.

Un mémoire sur le livre blanc *L'école québécoise* a été produit, ainsi qu'un rapport concernant le document du ministère de l'Éducation *La formation professionnelle des jeunes — propositions de relance et de renouveau*, en septembre-octobre 1982. Des discussions exploratoires ont également été menées avec la Direction générale de l'Éducation aux adultes pour l'élaboration prochaine d'une politique pour l'éducation des adultes handicapés.

8.10. L'intégration au travail

Le service de la Recherche a coordonné les travaux du comité sur l'évaluation des capacités de travail des personnes handicapées, qui a produit un rapport exploratoire en juin 1982. La question de l'accès aux ressources de main-d'oeuvre a également été une préoccupation.

8.11. Les coûts liés à la déficience

Une étude exploratoire a été réalisée sur les questions de sécurité du revenu et de compensation des coûts liés à la déficience et aux limitations fonctionnelles pour les personnes handicapées. De plus des travaux ont été réalisés dans le but de proposer une harmonisation des services et ressources offerts aux personnes handicapées afin de réduire les inégalités actuelles d'accès.

8.12. L'admissibilité au plan de services

Le service a coordonné un comité interne ayant pour mandat de préciser la procédure à suivre par le service à la clientèle pour déterminer l'admissibilité d'une personne qui demande à l'OPHQ un plan de services. Un rapport sur la procédure générale d'admissibilité a été produit en février 1983 et un autre sur la question des cas litigieux en avril 1983.

8.13. L'histoire du mouvement d'intégration sociale des personnes handicapées

Des recherches ont été faites sur l'évolution du mouvement d'intégration sociale des personnes handicapées au Québec. Elles ont débouché sur la conception, avec le service de l'Information, d'un projet de document audio-visuel sur ce sujet, à réaliser en 1983-1984.

8.14. Expertise-conseil

Le service répond sur demande aux besoins internes de méthodologies et de données de recherche utiles aux opérations. Il reçoit également des demandes externes provenant d'instances impliquées dans la recherche concernant les personnes handicapées. Il agit dans une perspective de rationalisation et de coordination des initiatives de recherche québécoises. Il a ainsi apporté son soutien à l'élaboration d'un projet de recherche sur la conception de programmes de stimulation des personnes handicapées par l'exploration du milieu (Excursions sans barrières...). Il a aussi participé à l'orientation et appuyé un projet de recherche sur l'identification des facteurs environnementaux ayant une influence sur le degré d'intégration sociale des personnes victimes d'un accident cérébro-vasculaire (Centre François-Charon). Il a également été consulté sur l'utilité éventuelle pour le maintien dans le milieu des personnes handicapées de programmes de services communautaires pour les jeunes (Secrétariat des conférences socio-économiques).

8.15. Le développement de la recherche

L'OPHQ entend jouer un rôle de plus en plus important de diffusion de priorités de recherche auprès des instances impliquées et en particulier des organismes subventionneurs. L'année 1982-1983 a permis de réunir les éléments qui rendent possible la production d'un plan général de développement de la recherche dans les champs de la prévention des déficiences physiques et mentales, du diagnostic et du traitement des déficiences, de l'adaptation et de la réadaptation des personnes ayant des incapacités et sur les différents obstacles ou causes des handicaps sociaux. Le service de la Recherche collabore étroitement avec le Centre de documentation pour le développement d'un réseau de circulation de l'information relative à l'avancement de la recherche québécoise et internationale. C'est également dans cette perspective de communications et de développement qu'ont été présentés les résultats de ses travaux aux assemblées suivantes: Congrès québécois de l'enfance exceptionnelle, services d'Éducation des adultes de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Colloque de l'Association canadienne des anthropologues et sociologues de lan-

gue française, Congrès d'ethnologie du Canada, Congrès de la Fédération des CLSC, Congrès de la Corporation professionnelle des orthophonistes-audiologistes du Québec, Congrès canadien de la réadaptation. Un article a été rédigé et est paru dans la revue canadienne *Perception*.

Chapitre 9

Le centre de documentation

Le centre de documentation de l'OPHQ s'est donné pour objectif de répondre aux besoins d'information (documentation et référence) des membres de l'OPHQ, des personnes handicapées et de tous les intéressés. Pour ce faire, le centre doit acquérir, traiter et diffuser toute documentation pertinente. Il s'est donc doté de trois services.

9.1. Service de choix et d'acquisition

873 titres pour un total de 2 228 documents ont été commandés et acquis. Sont inclus dans le dernier chiffre plusieurs centaines de copies de *L'intégration de la personne handicapée. État de la situation.*

Le Service juridique a acquis 28 documents et s'est abonné à 12 revues spécialisées et documents juridiques nécessitant une mise à jour.

Après avoir effectué le tri de certains périodiques, la liste des périodiques disponibles au centre préparée en novembre 1982 signale 79 titres. À cela s'ajoutent 10 nouveaux titres. Il y a donc 89 périodiques.

9.2. Service de catalogue et d'analyse documentaire

754 documents ont été catalogués et analysés. Il s'agit de 345 articles, 9 bibliographies, 356 titres et 44 ouvrages de référence.

Voici l'état de la collection au 31 mars 1983: 2 663 documents dont 1 406 articles, 81 bibliographies, 936 livres et 240 ouvrages de référence.

9.3. Service de référence

935 documents ont été consultés à l'interne. Prêt externe: environ 350 documents (y compris la consultation sur place par les visiteurs et le prêt entre bibliothèques).

Environ 2 000 documents ont été diffusés sur demande. Ce chiffre inclut 500 bibliographies *Documentation québécoise* envoyées aux organismes de promotion et la diffusion régulière des listes d'acquisitions.

Quatre listes d'acquisitions ont été produites et 16 recherches bibliographiques à l'interne et à l'externe ont été effectuées. Le centre participe au programme de dépôt des publications du gouvernement du Québec.

Le centre a accueilli 49 visiteurs de l'extérieur et 44 usagers internes. Il s'agit surtout de nouveau personnel et de son initiation à la recherche documentaire.

Au moins d'août 1982, il s'est installé dans les nouveaux locaux du boulevard Saint-Joseph.

9.4. Le thésaurus pour l'accès à l'information concernant les personnes handicapées

Le thésaurus est un ouvrage de référence fondamental en documentation. Il contient une liste organisée de mots clés (descripteurs) qui servent à analyser les documents et à les repérer dans une masse documentaire. C'est aussi un ouvrage terminologique qui précise le langage spécialisé relatif à une discipline donnée. Ainsi le thésaurus facilite l'échange d'information, harmonise la terminologie utilisée et coordonne les différents intervenants.

Le contrat avec l'hôpital Sainte-Justine a été signé en décembre 1982. La dernière étape de la mise à jour du *Thésaurus: Enfance inadaptée* n'a pu démarrer qu'en mars 1983 à cause de la grève et de l'absence de l'un des membres de l'équipe.

9.5. La banque de renseignements sur les ressources et services offerts aux personnes handicapées

La documentaliste a rédigé un protocole d'entente qui précise les modalités de collaboration entre Communication-Québec et l'OPHQ en vue d'élaborer une banque de renseignements sur les ressources et services offerts aux personnes handicapées. Le protocole a été approuvé par le conseil d'administration et transmis en décembre 1982 à la direction générale de Communication-Québec pour signature.

9.6. Le comité d'accès aux services documentaires

La documentaliste a agi comme secrétaire du Comité consultatif spécial sur l'accès aux services documentaires pour les personnes ayant une limitation par rapport à l'imprimé. L'OPHQ a accepté à la demande du ministère des Affaires culturelles de mettre sur pied le comité et de coordonner ses travaux. Le comité s'est réuni deux fois jusqu'au 31 mars 1983. Un rapport final est prévu pour le mois d'août 1983.

9.7. Les bottins de ressources

L'OPHQ a supervisé le travail des deux groupes (Département de santé communautaire de la Mauricie et Association des personnes handicapées du comté de Maskinongé) pour élaborer un bottin de ressources et par conséquent mettre en place un centre de référence pour les personnes handicapées. Il s'agissait de conseils surtout méthodologiques et pour la recherche documentaire. Le bottin de Shawinigan-

Normandie-La Tuque a été lancé en juin 1982. Le bottin de Louiseville a vu le jour en septembre 1982.

9.8. L'information et les personnes handicapées

La responsable du Centre de documentation a rédigé, en collaboration avec Lise Brunet, professeur à l'école de bibliothéconomie, un article intitulé « L'information et les personnes handicapées ». Soumis au Comité de rédaction de la revue québécoise *Documentation et bibliothèques* en janvier 1983, l'article a paru dans le numéro d'avril-juin 1983, pp. 51-58, de cette revue. En voici un bref résumé:

> Les bibliothèques doivent garantir aux personnes handicapées l'accessibilité des lieux et offrir la documentation appropriée. Les besoins en information de ce groupe d'usagers sont identifiés, les difficultés d'accès soulignées et les correctifs proposés. Suivent les résultats d'un sondage réalisé par le Centre de documentation de l'OPHQ auprès des bibliothèques publiques sur les possibilités d'accès aux documents et aux services disponibles ainsi que les actions de l'OPHQ dans le domaine de la documentation et de l'information.

9.9. Les Conseils professionnels

Dans le cadre de son mandat de coordination des services documentaires, le Centre de documentation peut fournir sur demande des conseils professionnels sous forme d'ateliers de travail ou autres aux associations des personnes handicapées qui veulent organiser leur documentation ou se doter d'un centre de documentation. En 1982-1983, un groupe de l'Institut québécois de la déficience mentale s'est adressé ainsi au Centre.

Chapitre 10

L'information

Au cours de l'année 1982-1983, le service de l'Information comptait six personnes: un responsable de l'information, quatre agents d'information et une secrétaire. Les activités de ce service s'inscrivent dans le cadre des objectifs déjà élaborés au cours de l'année 1981-1982.

10.1. Les documents audiovisuels

Cinq documents ont été produits:

- *L'OPHQ, pourquoi pas?* revu et actualisé
- *As-tu dit un plan de services?*
- *Au sommaire, le plan d'embauche*
- *En passant par Mascouche*
- *On sort ensemble.*

D'autres documents ont été visionnés pour évaluation:

- *Les mots... maux du silence*
- *La psychiatrie va mourir* (Auto-psy)
- *Des enfants comme les autres* (Corporation des deux-rives) a été transféré sur vidéo et remis à l'OPHQ pour diffusion
- *Nous sommes encore là*, une série de seize émissions produites par l'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec a été déposé à l'OPHQ
- *La personne handicapée un an après*, une production de Cable-TV.

L'Association pour le développement de l'audiovisuel et de la technologie en éducation (ADATE) a accordé un premier prix à l'OPHQ pour sa présentation du film *En passant par Mascouche* au festival de l'audiovisuel québécois 1982. Quant au film *Le plan de services*, il était mis en nomination au festival des films de Yorkton (Saskatchewan).

Depuis septembre 1982, le ministère des Communications du Québec via la Direction de la diffusion des documents audiovisuels distribue les seize films ou vidéos produits par l'OPHQ. Les diaporamas continuent d'être diffusés par l'OPHQ.

Un *répertoire des documents audiovisuels* de l'OPHQ a été publié. On s'est aussi assuré que le personnel puisse visionner, lors de plusieurs séances organisées dans ce but, les documents les plus récents.

10.2. La documentation écrite

Trois bulletins *OPHQ* ont été édités et envoyés à une liste d'abonnés d'environ 7 000 personnes. Un ensemble de promotion (catalogue, dépliant et affiche) a été fourni aux centres de travail adapté pour améliorer leur image de marque et la diffusion de leurs produits.

La pochette de dépliants *L'intégration au travail* a été mise à jour afin d'intégrer les dispositions du Plan d'embauche.

Pour le Colloque sur les levées de fonds, un cahier a été édité.

Plusieurs documents datylographiés ont été imprimés en régie pour des besoins internes: un texte de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées incorporant en clair toutes les modifications; un questionnaire d'évaluation pour l'adaptation de domicile, *L'Accessibilité à domicile*.

De nombreuses personnes ont fait des demandes pour recevoir les documents d'information édités par l'OPHQ. Au total, 744 envois ont été réalisés en 1982-1983.

Les personnes handicapées qui ont fait une demande de vignette autocollante pour leur auto étaient au nombre de 1 200.

10.3. Les relations publiques

L'OPHQ a participé à 2 symposiums, 4 expositions et 5 congrès et colloques. Il y a eu, de plus, 22 conférences dans diverses villes du Québec. Au total, 33 événements où ont été prononcées des conférences d'information sur l'intégration des personnes handicapées. Une banque de textes de conférences a commencé à être mise sur pied. Sept émissions de télévision ont eu la participation de l'OPHQ.

Plusieurs événements de presse ont eu lieu à l'occasion du lancement du film *En passant par Mascouche*. L'événement de l'année a certainement été l'inauguration des nouveaux locaux, en mai, en présence de Mr. Denis Lazure, ministre responsable de l'OPHQ. Mr. Michel Clair, ministre des Transports et député de Drummondville et Mr. Alain Marcoux, ministre des Travaux publics, étaient présents.

Grâce au programme d'intégration des arts dans l'architecture du ministère des Affaires culturelles, l'entrée de l'OPHQ a été ornée d'une création en métal du Suzanne Gagné, artiste de Trois-Rivières, sur le thème de l'intégration des personnes handicapées dans la société.